

FONDS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER)

MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

FACULTÉ D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE, D'ART ET DE DESIGN – 2024-2025

Le Fonds d'enseignement et de recherche (FER) de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design (FAAAD) a pour objectif de promouvoir, développer et supporter l'enseignement et la recherche en apportant son support financier à des activités et des projets. Le fond a également pour but de favoriser l'émergence d'initiatives reliées au rayonnement, qui vont de pair avec sa mission universitaire.

Un seul concours se tiendra cette année.

Chacune des Écoles dispose de son propre fonds à partir duquel les projets peuvent être financés. Les Fonds étant très limités, peu de projets se verront octroyer un financement. Les projets peuvent être soumis par le personnel enseignant, les associations étudiantes ou les personnes étudiantes. Une personne responsable dans chaque école, membre du Comité du FER, agira comme personne-conseil pour guider ceux et celles qui veulent soumettre un projet. En voici la liste :

ÉSAD :	Manuel Rodriguez
École d'architecture :	François Dufaux
École d'art :	Georges Azzaria
École de design :	Jacynthe Roberge

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'un des deux thèmes suivants :

Initiatives visant l'approfondissement des apprentissages

Il s'agit entre autres de travaux pratiques, de sorties sur le terrain, d'outils d'apprentissage pratique, d'encadrement technique, de séries de conférences, d'organisation d'activités professionnelles, scientifiques, artistiques, de résidences d'écriture, etc.

Participation de personnes étudiantes à des activités existantes visant à acquérir une expérience complémentaire à leur formation universitaire

Participation active à un colloque, à un congrès, à une exposition*, à la réalisation d'un stage d'étude ou de travail, etc.

** À compter de 2024-2025, les projets d'exposition de finissants ne seront plus considérés dans le cadre de ce concours.*

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1- Sont admissibles, les projets qui ont un caractère particulier **en marge des cursus pédagogiques réguliers**. Les projets réalisés dans le cadre d'un cours régulier, d'essais, de mémoire ou de thèses et les demandes de bourses d'études **ne sont pas** admissibles. Le caractère spécial du projet doit être clairement établi dans la demande. La priorité sera donnée aux projets émergents. Si un projet est appelé à devenir récurrent, il pourrait voir sa subvention diminuer de moitié chaque année de façon à encourager l'autofinancement. Dans de rares cas, la subvention pourrait être récurrente après avoir fait l'objet d'une analyse de capacité de financement à moyen et à long terme afin de préserver la capacité de dépenser du Fonds et de favoriser les projets émergents.

2- Le promoteur du projet doit remplir le [formulaire](#) conçu à cet effet. Son nom doit obligatoirement apparaître sur la demande. Les projets soumis par les étudiantes et les étudiants doivent être endossés et encadrés **par un professeur qui est cosignataire de la demande**.

3- Les sommes seront octroyées à la discrétion du comité et **ne devront pas dépasser 2 000\$** par projet. D'autres sources de financement pourraient être envisagées par le promoteur du projet. La liste des dépenses prévues et des revenus anticipés (la contribution personnelle des étudiants en faisant partie) devra être consignée dans la [grille budgétaire](#) prévue à cet effet.

5- Si le promoteur du projet ou les membres de son équipe ont déjà reçu dans le passé une bourse du FER, le comité devra avoir reçu dans les délais prescrits (voir plus bas) un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs ainsi qu'un bilan des dépenses de l'activité primée. Sans quoi, toute nouvelle demande soumise par ce responsable ou les membres de son équipe ne sera pas étudiée par le comité.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront considérés en tout ou en partie pour évaluer les projets :

- la qualité pédagogique et expérientielle des retombées pour les étudiants ;
- le nombre d'étudiants qui jouiront de ces retombées* ;
- le potentiel et l'ampleur du rayonnement du projet et des retombées pour l'École et la Faculté ;

** Les projets solos, quelle qu'en soit la nature, pourront être considérés si le responsable du projet prévoit une façon de faire bénéficier ses collègues de son expérience en organisant a posteriori une conférence, une exposition, ou autre.*

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

1- l'achat de mobilier, d'équipement, de logiciels, etc.

2- les dépenses déjà effectuées avant la date limite de dépôt du projet au FER.

3- l'embauche de personnel qui pourrait être rémunéré autrement. Le FER peut toutefois servir à payer des honoraires ou des salaires ne relevant pas des obligations courantes de l'Université Laval. Par exemple, une unité ne pourrait se faire rembourser les honoraires d'un technicien déjà à son emploi ou le salaire d'un chargé de cours. Toutefois, l'embauche d'un traducteur ou une autre source externe spécialisée serait admissible.

4- les fonds ne peuvent servir à d'autres fins que celles faisant l'objet de la demande initiale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Pour chaque projet retenu par le comité directeur du FER, un rapport d'activité faisant état de l'atteinte des objectifs ainsi qu'un bilan des dépenses de l'activité doit être remis par leur responsable, un mois après la fin du projet.

OCTROI DES SOMMES

Les sommes octroyées le seront sous forme de bourse directement à ou aux étudiants dont le projet est sélectionné ou par remboursement de frais **sur présentation de pièces justificatives**.

Dans le cas d'une participation à un colloque, congrès ou autre activité visant un déplacement, **des preuves de la participation seront demandées**.

SOMMES NON DÉPENSÉES

Dans le cas où une personne recevant une bourse ne participe plus à l'activité acceptée par le comité du FER, elle devra rendre les fonds octroyés. Toute somme prévue, mais non dépensée dans le cadre d'un projet sera retournée au Fonds d'où elle provient au plus tard trois mois après la fin du projet.

DATE DE SOUMISSION

La date limite pour soumettre un projet est le **24 janvier 2025 à 16h00**. Seuls les projets soumis avant l'heure et la date limite du concours seront considérés.